

Le Préfet

Nice, le 22 juillet 2021

Madame, Messieurs les élus,

Par courrier en date du 8 juillet 2021, reçu en préfecture le 13 juillet 2021, vous me signalez des anomalies concernant la réunion du conseil municipal à Lantosque, celui-ci ne s'étant pas réuni au cours du premier trimestre 2021.

Il s'agit effectivement d'un manquement aux dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent que « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». J'attire toutefois votre attention sur le fait que cet article signifie qu'une séance doit être organisée chaque trimestre de l'année civile, mais qu'il n'impose pas une séance tous les trois mois. En ce qui concerne le trimestre en cours, le conseil devra donc être réuni avant la fin du mois de septembre.

En tout état de cause, je vous informe que j'ai écrit au maire de Lantosque pour lui rappeler ses obligations en matière de convocation du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les élus, l'expression de ma considération très distinguée.

Respectueusement

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB-4852

Association «Les élus de Lantosque Autrement »
Quartier le Fourcat
06450 Lantosque


Bernard GONZALEZ